

Demande déposée le 26/01/2024	complétée le 08/02/2024
Par :	SCI LA POINTE ROUGE SCI LA POINTE ROUGE
Représentée par :	AUERT BRICE
Demeurant à :	310 RUE DE LA MONTAGNE 57200 SARREGUEMINES
Pour :	Le projet consiste à créer deux carports pour le stationnement de véhicules légers.
Sur un terrain sis à :	34 RUE DOUAUMONT 57200 SARREGUEMINES
Références cadastrales	10 0257, 10 0320, 10 0416, 10 0428, 10 0431, 10 0443, 10 0444, 10 0445

N° PC 57 631 24S0004

Surface de plancher créée : 0 m²

LE MAIRE,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2019, mis en révision le 28 mars 2022 et modifié le 07 novembre 2022, Et notamment le règlement de la zone Uc, Ucb, N,

Vu les articles L.421-1, R.421-1 et R. 424-17 du Code de l'urbanisme,

Vu le règlement d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences approuvé par délibération en date du 15 novembre 2018,

Vu les pièces complémentaires en date du 08 février 2024,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la DDT de la Moselle - Unité Police de l'eau en date du 22 février 2024,

Vu l'avis avec observations de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en date du 8 mars 2024,

Vu la carte d'exposition au retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Moselle réalisée par le BRGM actualisée par la mission risques naturels,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de respecter les prescriptions et observations mentionnées ci-dessous:

- l'avis favorable avec prescriptions de la DDT de la Moselle - Unité Police de l'eau en date du 22 février 2024,
- l'avis avec observations de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en date du 8 mars 2024.

ARTICLE 2 -

Le pétitionnaire est informé que le terrain est situé dans une zone d'aléa de niveau moyen vis-à-vis de l'exposition au retrait-gonflement des sols argileux. La cartographie de ce risque (carte d'exposition établie par le BRGM, actualisée par la Mission Risques Naturels) ainsi qu'un guide relatif à la prévention des désordres dans l'habitat individuel peuvent être consultés sur le site <http://www.moselle.equipement.gouv.fr>, onglet politique publique, rubrique Sécurité, défense et risques, puis rubrique Risques majeurs.

SARREGUEMINES, le 11/03/2024

Le Maire,



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Christian DIETSCH